

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

Selon la demande, cette prestation recouvrera : l'interprétation, la traduction.

Les présentes conditions générales seront mises à la connaissance du client à titre informatif préalablement à la date d'acceptation de la commande.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

L'interprète est un « passeur ». Il transmet un message d'une langue à une autre, d'un individu à un autre. En l'occurrence, l'interprète en Langue des Signes effectue cette opération entre sourds et entendants.

La déontologie est un contrat moral passé entre le Client et l'interprète, garantissant que celui-ci n'interviendra pas dans les échanges entre les locuteurs. Il est basé sur le respect des personnes, de leur parole et de leur langue. La confiance instaurée entre l'interprète et le Client est essentielle au bon déroulement de l'interprétation.

Les trois grands principes déontologiques adoptés par l'ensemble de la profession sont :

- Secret professionnel

La confidentialité garantie des interprétations permet aux usagers de se confier librement.

- Neutralité

L'interprète ne donne pas son point de vue ou ne le fait pas transparaître à travers ses interprétations. Les locuteurs sont donc seuls à porter un jugement sur le contenu des entretiens interprétés. Leur responsabilité et leur point de vue quant aux paroles échangées sont ainsi préservés.

- Fidélité au message

L'interprète s'engage à transmettre le sens du discours avec le plus de justesse possible sans effectuer de choix.

ARTICLE 3 - COMMANDE/DEVIS

Pour toute réservation de l'interprète, le client peut le contacter par mail, sms, téléphone ou par l'application whatsapp.

Chaque commande du client est précédée d'un devis gratuit, établi par l'interprète, sur la base des informations communiquées par le client sur la prestation à effectuer.

La réservation d'un interprète est effective lorsque l'interprète reçoit une confirmation écrite d'acceptation du devis. Cette confirmation se fera par l'envoi (courrier, mail) du devis signé avec la mention « bon pour accord » du client.

Sans confirmation de la part du client deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous, l'interprète s'autorise à annuler la réservation.

A réception de cette confirmation, l'interprète validera la réservation par mail ou SMS.

En cas d'absence du Client sur le lieu d'intervention et sans que l'interprète n'ait été averti d'un retard, ce dernier pourra partir au bout de 30 min. La prestation sera alors intégralement facturée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à définir sa demande de la façon la plus juste et précise possible. Il s'engage à fournir dès que possible, mais au moins une semaine avant la date de la prestation tous les éléments nécessaires au bon déroulement d'une interprétation de qualité :

- textes des intervenants si ceux-ci lisent un discours pré-écrit, sinon éléments de langage ou résumé de leur intervention (point principaux abordés et objectifs) ;
- tous documents projetés ou distribués en séance (diaporama, dossier écrit, schémas, etc.) ;
- dans le cas d'une réunion, la liste des personnes invitées, et leur fonction ;
- éventuellement glossaire si des termes techniques ou spécifiques sont susceptibles d'être utilisés.

En cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, l'interprète se réserve le droit d'annuler la prestation ou de ne pas interpréter que les discours pour lesquels il aura reçu la préparation nécessaire et suffisante en temps utile.

Enfin, le client s'engage à répondre aux demandes de l'interprète pour ce qui est des conditions matérielles :

- pour les prestations de type conférence, prévoir un retour son et un retour image s'il est prévu que des documents soient projetés ;

- prévoir un éclairage adapté, qui sera maintenu y compris quand la salle est plongée dans l'obscurité, lors de la projection d'une vidéo par exemple.

ARTICLE 5 - DROIT D'AUTEUR

En matière d'interprétation simultanée, l'interprète détient les droits d'auteur sur ses prestations. Le seul objectif des services rendus par les interprètes est l'audition directe. En cela, la prestation ne peut être utilisée que dans le cadre convenu. Toute autre utilisation, tels qu'un enregistrement, une commercialisation, une diffusion ou autre, requiert un accord particulier des interprètes et peut justifier un coût supplémentaire. Le client veillera donc à informer l'interprète au moment de la commande s'il souhaite effectuer une captation audio ou vidéo de l'événement.

Le client est également responsable des enregistrements non autorisés réalisés par des tiers.

ARTICLE 6 - RÉALISATION DE LA PRESTATION

L'interprète se doit d'être ponctuel. Cependant, compte tenu des aléas liés aux transports entre deux missions, un retard reste toujours possible. L'interprète est alors tenu de signaler son éventuel retard directement au Client.

En cas de force majeure, l'interprète peut être amené à annuler une interprétation en dernière minute au profit d'une demande considérée prioritaire (réquisition judiciaire ou urgence médicale). Cette situation revêt toutefois un caractère exceptionnel. Dans ce cas, aucune facture ne sera envoyée au Client.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la signature du devis. Ils s'entendent pour une heure d'interprétation et pour un seul interprète. Le nombre d'interprètes nécessaire est évalué par les interprètes en fonction de la demande. Toute première heure commencée est due. Tout dépassement de la commande initiale est décompté au quart d'heure.

Le début de la prestation est l'heure à laquelle les interprètes sont sollicités et pas nécessairement le moment où ils commencent à interpréter.

Les tarifs comprennent :

- la prestation en elle-même et le temps de préparation.

Des frais annexes peuvent être ajoutés :

- un forfait déplacement de 7€ pour les prestations se déroulant dans un rayon de 20 kms depuis le siège social de l'interprète.

- des frais kilométriques de 0.60€ du kilomètre si le lieu de la prestation se situe au-delà de 20kms aller du siège social de l'interprète.

- des frais d'immobilisation de 30€ par heure si le déplacement aller-retour depuis le siège social de l'interprète dépasse 1 heure ou si une prestation nécessite l'immobilisation de l'interprète entre deux prestations d'interprétation.

- repas, hébergement, péage...

Les tarifs sont majorés selon les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi avant 8h00 et entre 19h00 et 21h00 et les samedis jusqu'à 21h00 : majoration de 25%,

- du lundi au samedi après 21h00, les dimanches et jours fériés : majoration de 100 %.

2 types de tarifs sont proposés :

Des tarifs pour les particuliers et des tarifs pour les professionnels :

	Particuliers	Professionnels
Liaison (entretiens individuels)	55€/h	65€/h
Réunion/ Réunion technique	70€/h	85€/h
Événements (mariage, baptême...)/ Conférence, Assemblée Générale...	85€/h	100€/h
Formation professionnelle/scolaire	Sur devis	Sur devis
Frais d'immobilisation	30€/h	30€/h
Frais kilométrique	0.60€/km	0.60€/km
Forfait déplacement moins de 20 kms	7€	7€

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant à réception de facture soit:

- par chèque à l'ordre de Marie ROUANET,
- par virement sur le compte bancaire suivant :

CREDIT AGRICOLE Centre Ouest

IBAN : FR76 1950 6000 1128 1226 6131 081

BIC : AGRIFRPP895

Le paiement par Carte Bleue n'est pas possible.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à 30 jours (date de facturation) est susceptible de donner lieu à des pénalités égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 9 - ANNULATION – RÉCLAMATION – CONTESTATION

L'annulation d'une prestation d'interprétation par le client devra être signifiée par écrit (e-mail de préférence) :

- pour les prestations de deux heures ou moins : au moins 48 heures avant la date de la prestation ;
- pour les prestations de deux à quatre heures : au moins cinq jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) avant la date de la prestation ;
- pour les prestations de plus de quatre heures : au moins dix jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) avant la date de la prestation.

En cas d'annulation par le client en dehors de ces délais, une facture correspondant à l'intégralité du montant prévu sur le devis signé sera établie (hors frais de déplacement et d'immobilisation), à titre d'indemnité de résiliation.

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de contestations relatives à l'interprétation, la traduction ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Limoges et ce, même si la prestation a eu lieu dans une autre ville ou un autre département.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En vertu des dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Modifiées à Aix sur Vienne, le 28 janvier 2021